



Siège : ALAC ETOILE - 3 rue du colonel Moll
75017 Paris
Tél : +33(0)1 42 79 51 66
Mail de contact : contact@club-pilotesdeprocessus.org
Site Web : www.pilotesdeprocessus.org
Plateforme Communautaire : <http://interactive-process.pilotesdeprocessus.org>

CHARTRE DU MEMBRE ACTIF

Comment aider l'Association
à réaliser sa mission ?

Septembre 2018

CHARTRE DU MEMBRE ACTIF

La présente Charte encadre la relation entre l'association « **Club des Pilotes de Processus** », régie par la loi de 1901 et dont les statuts, déposés à la Préfecture de Paris le 28 septembre 2005, ont été publiés au Journal Officiel du 29 octobre 2005, et ses **Membres Actifs**.

Elle détermine les avantages et les droits qu'offre le statut de **Membre Actif** et fixe les règles garantes du succès et de l'indépendance de l'association dans ses travaux et ses réflexions.

Le « **Club des Pilotes de Processus** » s'intéresse au fonctionnement collectif des organisations. Partant du processus comme d'un levier de management transversal, le club s'intéresse aujourd'hui à toutes les pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement collectif cohérent et efficace qui favorise l'agilité des activités et la responsabilisation des acteurs.

Qui est **Membre Actif** ?

C'est toute personne motivée par l'approche processus et les différentes formes qu'elle peut prendre dans la diversité des organisations humaines. C'est toute personne intéressée aux thèmes en lien avec cette approche : l'expérience client, l'expérience collaborateur, l'automatisation ou la robotisation des activités ou des tâches, les problématiques organisationnelles et opérationnelles, l'intelligence relationnelle, le pilotage par les processus, le management transversal, les disruptions ou les innovations qui obligent les organisations à changer, etc.

Tout **Membre Actif** est une personne physique. Les personnes sont **Membres Actifs** du Club « intuitu personae ». Ainsi, la relation entre un **Membre Actif** et le Club est personnelle et non institutionnelle.

Les personnes morales ne peuvent pas être **Membres Actifs** du Club. Elles peuvent être **Membres Bienfaiteurs** (voir la charte correspondante).

L'appartenance au Club est basée sur la capacité et la motivation des Membres de s'apporter mutuellement de la valeur en relation avec l'objet même du Club tel que défini dans ses statuts.

L'origine professionnelle des Membres est diverse, et cette diversité fait du C2P un Club à caractère pluridisciplinaire.

On y trouve des personnes issues d'entreprises de tous secteurs, y compris du secteur public, avec des offres à destination d'entreprises ou de consommateurs. On y trouve aussi des personnes issues de sociétés offrant des produits ou des services à ces entreprises privées ou publiques, comme des éditeurs de logiciels ou des sociétés de conseil.



Pilotes de Processus

On y trouve des personnes intéressées par les processus, que ce soit sous l'angle managérial, organisationnel ou instrumental.

On y trouve également des personnes issues d'autres associations ou d'organismes, comme des associations professionnelles ou des organismes de normalisation.

On y trouve enfin des personnes du monde académique (recherche, enseignement, université, étudiants, etc.).

Sous un autre angle, on y trouve des personnes ayant ou ayant eu des missions managériales ou opérationnelles, dans des fonctions du cœur de métier ou de support, avec tout ou partie de leurs missions concernées par les processus.

Comment devenir **Membre Actif** ?

La qualité de **Membre Actif** est conférée par le Conseil d'Administration, directement ou par délégation (Bureau, Equipe Recrutement, ...), selon ses propres décisions. Elle peut être retirée, en cas de manquement grave à la présente charte, par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple.

Toute personne physique intéressée à rejoindre le Club peut présenter sa candidature de **Membre Actif** directement auprès du Président ou par l'intermédiaire d'un **Membre Actif** agréé. Sa candidature doit être accompagnée d'un formulaire spécifique (demande d'adhésion) fourni par le Club et qui comprend :

- Des données personnelles destinées à fournir au Club les informations nécessaires à l'adhésion et à la gestion de la communication du Club avec le **Membre Actif**. A cet égard, le Club respecte ses obligations de protection des données personnelles décrites plus loin. La formulation d'une demande d'adhésion avec ce formulaire dûment rempli vaut engagement moral du candidat et du **Membre Actif** à respecter cette charte.
- Une expression de la motivation du candidat à appartenir au Club, destinée à situer sa démarche personnelle vis-à-vis des autres Membres du Club. Il peut y formuler, par exemple, d'une part ses attentes et ses besoins spécifiques vis-à-vis du Club, et d'autre part ses expériences personnelles et ses savoir-faire particuliers qu'il met à la disposition du Club, qui le conduisent à postuler comme **Membre Actif** du Club. Cette lettre de motivation doit au minimum contenir une description de la contribution que le candidat s'engage à apporter au Club dans ses différentes activités.

Toute candidature suit un processus d'agrément rapide par l'équipe (Bureau, Equipe Recrutement, ...) qui a reçu délégation du Conseil d'Administration. Une fois approuvée, elle doit être confirmée par le versement de la cotisation annuelle au Trésorier du Club. Ce paiement valide définitivement l'entrée du candidat dans le Club et lui confère alors le statut de **Membre Actif** reconnu officiellement par le Club dans son fonctionnement et dans sa communication.

Droits et devoirs du **Membre Actif**

Droits du Membre Actif

- Tout **Membre Actif** peut participer à la gouvernance du Club par l'intermédiaire des Assemblées Générales selon les modalités définies dans les statuts de l'association (notamment, être membre actif depuis au moins un mois). Il peut y faire entendre son point de vue particulier, prendre part aux votes et solliciter l'exercice d'un mandat électif d'Administrateur, lui permettant de participer ainsi aux instances dirigeantes du Club s'il le désire.
- Tout **Membre Actif** a accès à l'annuaire des **Membres Actifs** et peut entrer en relation avec tout autre **Membre Actif** (exclusivement) dans le cadre du Club et de ses activités.
- Tout **Membre Actif** peut participer à toutes les actions et activités organisées au sein du Club, et pour celles qui sont payantes, bénéficier d'un tarif préférentiel « Membre Actif », jusqu'à la gratuité parfois.
- Tout **Membre Actif** peut accéder au patrimoine du Club mis à sa disposition via les droits d'accès du profil « Membre Actif » de la « Plateforme Communautaire » : il a notamment accès gratuitement à tous les contenus de toutes les Plénières et à Transversus (revue électronique).
- Tout **Membre Actif** peut participer et contribuer à toute action ou activité engagée au sein du Club, comme les Ateliers, ou la Formation, et peut prendre toute initiative d'engager toute action ou activité, dans le cadre de l'objet du Club et dans le respect de ses valeurs. Le Club encourage les relations et les interactions directes entre ses Membres ; tout Membre peut solliciter le Bureau, les Administrateurs ou tout autre Membre pour l'aider à rejoindre ou créer un groupe.

Devoirs du Membre Actif

- Cotisation annuelle
 - Le paiement d'une cotisation annuelle confère le statut de **Membre Actif** pour une durée de un an. Le montant de la cotisation est proposé par le Conseil d'Administration et soumis à la ratification par les Membres lors de l'Assemblée Générale annuelle.
 - Tout **Membre Actif** peut se retirer du Club au moment du renouvellement annuel de sa cotisation (appel à cotisation au début de chaque année civile). Par courtoisie, il lui est demandé de prévenir officiellement le Trésorier ou le Président du Club de son intention de se retirer au moins un mois avant la date anniversaire de renouvellement de sa cotisation. Faute de paiement de sa cotisation annuelle, le **Membre Actif** pourra être considéré comme s'étant retiré de fait après un ou plusieurs rappels de paiement de sa cotisation et au plus tard six mois après le premier appel de cotisation.



Pilotes de Processus

- Une personne qui effectue sa demande d'adhésion au cours du second semestre paye pour l'année en cours une demi cotisation. Enfin pour une demande d'adhésion effectuée en décembre, le paiement effectué vaut pour ce mois et l'année suivante.
- Contribution personnelle
 - Le Club des Pilotes de Processus n'attend pas de ses **Membres Actifs** seulement un apport financier, vu la modicité de la cotisation. Chaque **Membre Actif** se doit d'être un apporteur d'idées, de suggestions, d'initiatives, un acteur et un auteur, donc un contributeur aux travaux, aux activités et aux publications du Club, avec une qualité professionnelle telle que visée par le Club.
 - La diversité des Membres du Club (dont un aperçu a été évoquée précédemment) lui garantit la possibilité de former un ensemble de personnes dont l'expertise collective sera supérieure à celle de chacun de ses Membres. C'est l'un des avantages du Club.
- Aide matérielle
 - Chaque **Membre Actif** s'engage à faire tout son possible pour aider le Club par des apports en nature, à titre gracieux, qui permettront de minimiser les charges du Club, telles que la mise à disposition d'une salle de réunion ou de réception, la recherche d'un intervenant ou d'un expert, l'utilisation d'un outil ou d'une infrastructure, etc. Ces facilités lui sont soit personnelles soit accessibles auprès d'une entreprise. Pour ce faire, le Club a souscrit une police d'assurance responsabilité civile d'association auprès d'une compagnie d'assurances.
- Diffusion responsable et confidentialité
 - La diffusion du contenu public du patrimoine du Club est libre moyennant le respect de l'original et de l'image du Club.
 - L'usage de tout le patrimoine du Club qui leur est accessible est libre pour tous les Membres à titre privé.
 - Avec l'accord préalable du Conseil d'Administration ou du Bureau et sous réserve de laisser apparents les marques et signes distinctifs du Club, les Membres du Club peuvent diffuser des contenus non publics et gratuits du patrimoine du Club.
 - Les échanges et les interactions internes dans la « Plateforme Communautaire » sont privées au Club. NB : peuvent accéder à la « Plateforme Communautaire le Membres Actifs et les Membres de la Communauté, c'est-à-dire des personnes agréées sur celle-ci par le bureau et disposant de droits restreints. Il est donc demandé aux Membres de respecter la confidentialité de ces échanges et de ces interactions : le respect de cette confidentialité est une condition nécessaire à la confiance entre les membres du Club, en sachant que certains en font une condition sine qua non de leur adhésion au Club.
 - Chaque Membre doit ainsi se sentir responsable des informations qu'il obtient au travers des échanges verbaux, écrits ou électroniques avec les autres Membres du Club.
- Promotion et intérêt du Club
 - La qualité de **Membre Actif** est assortie d'un devoir de publicité sur les actions et les travaux menés par les Club, afin d'augmenter la notoriété du Club et de ses Membres auprès de la communauté professionnelle. Tout Membre du Club



Pilotes de Processus

qui se prête à une telle publicité veillera à garantir la qualité de l'image et de la marque du Club.

- Par ailleurs, les **Membres Actifs** qui, par leur activité professionnelle, sont susceptibles de promouvoir ou de pousser une offre commerciale de quelque nature que ce soit, susceptible d'intéresser d'autres Membres du Club, sont expressément tenus à un devoir de réserve : en particulier, ils ne peuvent pas se livrer à des actions promotionnelles ou commerciales vis-à-vis des Membres du Club, ni exploiter l'annuaire de Club à de telles fins. Toute relation commerciale entre personnes ou entreprises par ailleurs Membres du Club ne peuvent se faire qu'en dehors du Club.
 - Toutefois, il est possible que le Conseil d'Administration, le Bureau, ou simplement des Membres du Club demandent à un Membre, dans le cadre des actions et des activités du Club, de présenter ou de partager l'expérience ou le savoir-faire, voire même l'offre de produits ou de services, de l'entreprise à laquelle il appartient : cela ne peut se faire qu'à la demande de Membres du Club dans le cadre de ses actions et de ses activités, et doit être compris et accepté comme une source d'informations pouvant alimenter le travail et la réflexion du Club, et non pas comme une suggestion ou une recommandation d'achat auprès de ses Membres.
- **Charte des valeurs du Club**
 - Tout Membre du Club (**Membre Actif**, Membre de la Communauté, Membre Bienfaiteur) s'engage à respecter la **Charte des Valeurs du Club** et d'y conformer son comportement au sein du Club.

Devoirs du Club

- Les devoirs d'une association
 - Le Club s'engage à respecter les obligations qui lui incombent selon le droit des associations - Loi de 1901.
- Communication et accès à l'information
 - Le Club s'engage à communiquer à ses Membres les activités et les actualités du Club de façon ponctuelle et régulière.
 - Le Club s'engage à donner à tout **Membre Actif** accès à la « Plateforme Communautaire » et aux contenus afférents au profil « Membre Actif ».
- Protection des données personnelles
 - Le Club respecte la loi « Informatique et Libertés » et est conforme à la directive européenne « Règlement Général sur la Protection des données ».
 - A compter du mois de mai 2018, les informations recueillies dans le formulaire d'adhésion sont enregistrées dans la « Plateforme Communautaire » et rendues accessibles aux Membres via leurs droits d'accès sur cette plateforme. A la première utilisation de cette plateforme, le **Membre Actif** se verra informé de l'utilisation de ses données personnelles par le Club et il lui sera demandé son consentement sur cette utilisation. Tout **Membre Actif** peut, à tout moment et de lui-même, modifier ses données personnelles dans cette « Plateforme Communautaire ».